

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de SERRIERES-SUR-AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

7

Vu pour rester annexé à la délibération
du 29/11/2022

Le maire,
Jean-Michel Boulmé

POS approuvé le 16 octobre 2001
Modification le 11 septembre 2007
Modification simplifiée le 27 avril 2012
POS caduc le 27 mars 2017

PLU approuvé le



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
30 chemin du Gaillot, Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@gmail.com



Liste des servitudes applicables

Article R 151-51 du code de l'urbanisme :

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43.

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc comporter les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune, avec mention du texte (référence et date) qui institue chacune d'elles.

Le territoire de Serrières-sur-Ain est impacté par les servitudes d'utilité publique suivante :

Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

La commune est concernée par le puits d'Angine à Merpuis. Ses périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29/05/1991.

Voir le plan des servitudes et informations et les arrêtés préfectoraux de protection des captages.

Le code de la santé publique prescrit diverses servitudes en matière d'activités susceptibles d'être exercées dans les périmètres de protection de captage qui dépendent de la nature du périmètre : immédiat, rapproché ou éloigné.

Service gestionnaire

Agence Régionale de Santé (ARS)

Délégation territoriale de l'Ain

9 rue de la Grenouillère

CS 80409

01 012 Bourg-en-Bresse cedex

Servitude EL3 de halage et de marchepied

Articles L.2131-2 à L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques

Conséquence pour votre commune :

- Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive ;
- Possibilité pour la commune, sous condition d'accord avec le propriétaire ou le gestionnaire, d'entretenir l'emprise de la servitude de marchepied en contribution à la préservation de la biodiversité ;
- Exploitations de carrières interdites en lit mineur ;
- Extractions interdites à moins de 35 mètres des limites du lit mineur.
- La possibilité d'implanter en bordure de voie d'eau les équipements éventuellement nécessaires au trafic fluvial doit être ménagée dans le règlement du PLU.

Service gestionnaire

Direction départementale des territoires de l'Ain
 23 rue Bourgmayer
 CS 90410
 01 012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Servitude I4 au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

La commune est concernée par l'ouvrage suivant : liaison n°1 ALLEMENT (USINE) – CIZE.

Service gestionnaire

Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
 Transport d'Électricité Rhône-Alpes Auvergne
 Centre Développement et Ingénierie – Service Concertation Environnement Tiers (SCET)
 5 rue des Cuirassiers
 TSA 61002
 69 501 LYON CEDEX 03

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis,
- pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

Servitude PT3 relative aux réseaux de télécommunications

La commune est concernée par le câble n°254. Cette servitude a été instaurée par arrêté préfectoral du 20 mars 1967.